

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu la loi du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie et simplifiant la réglementation sur la vente au déballage communément appelée « vide grenier », brocante, vente sous chapiteau ou braderie »,
Vu le décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et prise en application de l'article L 310-2 du Code du commerce,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,
Considérant qu'à l'occasion de cette vente au déballage, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés, en raison de leur caractère exceptionnel,
Considérant la déclaration préalable de vente au déballage, du 24 mars 2025 de l'association « US FOOTBALL CREPY-EN-VALOIS », sise rue Ratisbonne 60800 CREPY-EN-VALOIS, représentée par son Président Monsieur François MARTIN, afin d'organiser une brocante,
Considérant que cette brocante se tiendra le dimanche 15 juin 2025 sur le stade Pie XI, avenue Gérard de Nerval à CREPY-EN-VALOIS, de 6 heures à 19 heures,

ARRÊTE

Article 1 :

L'association « US FOOTBALL CREPY-EN-VALOIS » est autorisée à occuper le domaine public (stade Pie XI, avenue Gérard de Nerval), le dimanche 15 juin 2025, de 6h00 à 19h 00, afin d'organiser une brocante. (cf. plan)

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions ci-dessous :

L'US FOOTBALL CREPY-EN-VALOIS, association organisatrice, devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- les noms, prénoms, qualité et domicile des personnes qui vendent sur la manifestation,
- la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par la personne physique qui a réalisé la vente, l'échange ou le dépôt, avec l'indication de l'autorité qui l'a établie,
- pour les personnes morales, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale qui a effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite,

- pour les particuliers, mention de la remise de l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Ce registre sera mis à disposition, pendant toute la durée de la manifestation, des forces de l'ordre, des services fiscaux, des douanes et de la direction départementale de la protection des populations. Il devra être déposé à la Préfecture (ou Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis) dans un délai de huit jours après la manifestation.

Article 3 :

Obligations des particuliers

Tout particulier qui souhaite participer à cette vente au déballage en vue de l'échange ou de la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit en faire la demande auprès de l'organisateur en lui transmettant les diverses pièces citées à l'article 2 du présent arrêté.

L'autorisation, accordée à titre individuel, précise l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions sur le registre des ventes au déballage.

Article 4 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur l'espace concerné de 8h00 à 17h30.

Article 5 :

Les exposants ne pourront accéder au site avec leur véhicule que le matin de 6h00 à 8h00 pour installer leur stand et le soir, à partir de 17h30, afin de procéder au remballage de leurs biens.

Article 6 :

L'association « US FOOTBALL CREPY-EN-VALOIS » devra dès la fin de la vente au déballage, procéder à l'enlèvement de la totalité des invendus, et de tous les déchets, cartons, plastiques, matériaux inflammables, etc. de façon à laisser l'espace public vide et propre.

Il appartient par conséquent à cette association de prendre contact avec la CCPV (Communauté de Communes du Pays de Valois), 62 rue de Soissons, tél. 03.44.59.05.09, ou avec la société VEOLIA, tél. 03.44.59.24.58, délégataire du service, afin que soit mis à sa disposition un container pour stocker les déchets.

Les frais facturés pour l'enlèvement de ces déchets et invendus seront pris en charge dans leur totalité par l'association « US FOOTBALL CREPY-EN-VALOIS » organisatrice de la manifestation.

Article 7:

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (plancha, barbecue, etc ...) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu, notamment à ce niveau, et sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et l'auteur de celles-ci poursuivi conformément aux textes en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 10 :

Le chef de service de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires et dont copie sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de SENLIS et à l'association « US FOOTBALL CREPY-EN-VALOIS ».

Fait à Crépy-en-Valois, le 04 juin 2025

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

11 JUIN 2025

Plan stade de Nerval

